

## Séance du vendredi 21 février 2020

**Date de la convocation : /02/2020**

**L'an deux mille vingt, le vingt et un février**, à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marie-Claire MALROUX, maire le conseil municipal.

**Présents** : Hélène ARNAL, Nicolas AZAM, Nicole BERTRAND, Daniel BRU, Marie-Christine CABAL, Jérôme CASIMIR, Christian CHAMAYOU, Chantal CAPELLE, Caroline DELPY, Nadine FONTES, Jean-Pierre LUCIO, Marie-Claire MALROUX, Ludovic MARLOT, Albert SARMAN, Raymond VALAT.

**Absente excusée** : Nadine FONTES

**Secrétaire de séance** : Hélène ARNAL

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte de gestion 2019
- Approbation du compte administratif 2019
- Affectation des résultats
- Annulation d'un titre 2018
- Intégration dans le domaine public de la rue de l'orée du stade
- Avancement de grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, modification du tableau des effectifs
- Centre de Gestion du Tarn : Engagement d'une consultation pour la conclusion d'un nouveau contrat pour la couverture des risques statutaires pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024.
- Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- Convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit de pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable, Mairie de FREJAIROLLES/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS /S.I.A.H. du DADOU.
- Minoration de l'attribution de compensation 2019.
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du DADOU
  - Approbation du projet de modification des statuts du SIAH du DADOU
  - Approbation du rapport du prix et de la qualité du service public 2018.
- Questions diverses.

Après lecture et signature du précédent compte-rendu, madame la maire déclare la séance ouverte.

Rapporteur : Christian CHAMAYOU

## Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal.

Considérant le compte de gestion établi par monsieur le percepteur d'Albi ville et périphérie,  
 Considérant que le compte administratif dont le montant des titres et des mandats émis est identique  
 au compte de gestion 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2019.

## Approbation du compte administratif 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif ci-dessous

Section de fonctionnement				
FONCTIONNEMENT		Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé en 2019
6042	Prestations de services (repas cantine)	36 955,02	44 500	40 343.18
60611	Eau	2 507,05	3 000	4 729.56
60612	Électricité	22 544,39	23 000	20 999.66
60621	Combustibles (salle+école primaire)	5 953,25	6 200	9 809.28
60622	Carburants dont 1900 € de GNR	1 997,01	2 500	3 267.23
60623	Alimentation	2 223,20	3 000	3 415.09
60631	Produits d'entretien	1 023,56	1 100	1 049.47
60632	Petit équipement	1 868,19	2 000	710.02
60636	Vêtements de travail	497,49	500	234.59
6064	Fournitures administratives	265,77	700	827.82
6067	Fournitures scolaires 40€/X/128 élèves	5 241,16	5 120	5 014.56
6068	Autres fournitures	2 218,93	4 000	4 931.96
6135	Locations mobilières	332,88	400	479.16
61521	Entretien terrains	2 056,34	2 500	1 231.20
61522	Entretien de bâtiments	5 817,77	279 161	1 621.32
61551	Entretien matériel roulant	1 538,08	2 500	1 490.14
61558	Entretien autre	1 141,87	2 000	659.11
6156	Maintenance	16 025,29	15 300	16482.47
6161	Assurance bâtiments + véhicules	5 763,39	3 850	3 844.26
6188	Autres: 5 contrôles légionnelle+zika	479,46	600	448.03
6227	frais acte notarié		1 200	-
6228	Divers contrôles (Air école,SOCOTEC)	2 085,12	2 200	696.14
6232	Fêtes et cérémonies	680,85	1 000	785.86
6238	Impression ECHO	1 292,40	2 400	1 505.60
6248	Transports	2 184,00	2 500	1 960.01
6261	Affranchissement	306,00	500	460.35
6262	Frais télécommunication (portable atelier)	2 679,83	1 200	467.55
6281	Divers (As.Maires 445 € Ranteil )	1 012,36	1 500	909.55
6288	Serv.extérieurs As.Maires+NAPS+formations	2 519,29	14 000	14 722.42
63512	Taxes foncières	917,00	950	863
11	Charges à caractère général	130 126,95	429 381	143 994,59
6332	Cotisations FNAL	174,13	300	173.60
6336	Cotisations CDG81+ CNFPT	3 237,45	5 000	3 248.38

6338	Cotisations solidarité autonomie	576,87	900	574.88
6411	Salaires+primes tit.+Cot salariales	173 335,76	180 000	172 630.36
6413	Salaires non titulaires+ cot.salariales	17 178,17	21 500	15 948.83
6451	Cot.patronales URSSAF Titulaires	34 301,47	42 000	33 190.68
6453	Cot.patronales CNRACL+IRCANTEC	41 340,01	44 000	42 437.17
6454	Cotisations ASSEDIC non titulaires	851,36	1 000	656.75
6455	Cotisations assurance personnel	10 415,62	11 800	11 764.55
6456	Cotisations F.N.C. Supplément familial	2 363,00	2 400	2 258,00
64731	Allocation chômage			2315.60
6474	Cotisations CNAS	1 640,00	1 449	1 449,00
6475	Médecine travail + hopital	1 125,00	9 000	799.13
12	Charges de personnel	286 538,84	319 349	287 446,93
73911	Dégrèv. taxes foncières (jeunes agriculteurs)	556,00	600	-
73921	Attribution de compensation C2A	86 332,84	86 400	85 061.55
73922	Régularisation FPIC/Centimes	497,00	160	1 513,00
14	Atténuations de produits	87 385,84	87 160	86 574,55
6531	Indemnités Maire + 4 Adjoint+ URSSAF	41 679,36	42 500	41 881.12
6533	Cotisations retraite Elus IRCANTEC	2 022,61	2 500	2017.77
6534	Cotisations Patronales URSSAF Maire	5 204,10	5 500	5243.69
6535	Fonds de formation maires et adjoints (CIF	420,84	500	423.12
65372	Allocation fin de mandat			55.54
6541	Créances admises en non-valeur (cantine)	-	100	-
65541	Cont.Synd.Hydraulique Dadou 2.5€/hab.	4 062,00	4 083	4 083,00
6574	Subventions associations	15 999,00	16 228	14 426.98
65888	Arrondis Prélèvement à la source			2.01
65	Autres charges de gestion courante	69 387,91	71 411	68 133,23
66111	Intérêts dette	21 577,83	19 950	19 948.13
66	Charges financières	21 577,83	19 950	19 948.13
673	Titre annulé	0	10	-
6718	Reprise concession	0	171	-
67	Charges exceptionnelles	-	181	-
DÉPENSES RÉELLES DE FONTIONNEMENT		595 017,37	927 432	606 097,43
	Art.675 Valeurs comptable matériels vendus	32 342,03	-	-
	Art.6811 Amortissements	5 253,00	5 253	5 253,00
TOTAL GENERAL		632 612,40	932 685	611 350.43

FONCTIONNEMENT Détail de la recette	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé en 2019
Art.6419 Remb.frais de personnel CPAM+ASS.	3 338,63	5 021	5067.57
Chap.013 art. 6419 Remb.frais de personnel	3 338,63	5 021	5067.57
Art.70311 Conc.cimetière (64€ le m²) ou case	981,34	900	359.67
Article 70323 Red.domaine public (vide-grenier)	10,00	10	10
Article 7066 Repas Cantine	49 280,44	49 500	50 149.83
Article 7067 Garderie	14 913,12	15 000	13 651.07
Art.70846 C2A Mises à disposition agents	3 169,44	3 170	3 169.44
Article 70876 Remb.C2A Remb charges	483,10	484	483.10
Art.70878 Remb. OMénagères locataires	1 567,20	157	179.54
Chapitre 70 Produits de services	70 404,64	69 221	68 012,65
Article 73111 Impôts locaux	378 799,00	398 850	400 261
Article 7325 F.P.I.C	21 109,00	21 109	20 640
Chapitre 73 Impôts et taxes	399 908,00	419 959	420 901
Article 7411 DGF- Dotation Forfaitaire	91 209,00	90 369	90 369
Article 74121 Dotation solidarité rurale	30 583,00	30 640	30 640
Article 74127 Dotation Nationale Péréquation	14 262,00	14 602	14 602
Article 744 FCTVA Part fonctionnement		900	0
Art.74718 Autres part.Etat	-	100	155.83
Article 7482 Comp. taxe add.+droits de mutation	14 662,14	10 000	14 989.63
Article 748314 Dotation unique compensation	-	100	0
Article 74834 Comp. Etat Taxes Foncières	4 227,00	4 225	4 225
Article 74835 Comp.Etat Taxes Habitations	6 371,00	5 542	5 542
Art. 7488 Autres Remb.(SMA Ecole )	533,52	554	361.08
Chapitre 74 Dotations, subventions	161 847,66	157 032	163 323,54
Article 751 Location licence IV	1 035,87	1 040	1 045.26
Art752 Loc. salle + Loyers	9 031,92	9 500	10 946.62
Chapitre 75 Autres produits	10 067,79	10 540	11 992,81
Article 76232 Intérêts dette récupérable (C2A)	16 743,00	15 505	15 505
Article 7688 Autres produits (parts sociales)	2,06	2	2.06
Chapitre 76 Produits financiers	16 745,06	15 507	15 507,06
Art.7718 Autres charges exceptionnelles			0.10
Art.773 Mandat annulé exercice antérieur	0,00	10	0
Art.775 Produits des ventes de matériels	6 390,00	0	0
Art.7788 Copieurs (2066€), remb.MAIF sinistres	7 440,72	2 341,04	2 113.74
Chapitre 77 Produits exceptionnels	13 830,72	2 351,04	2 113,74
TOTAL RECETTES RÉELLES	676 142,50	679 631,04	686 915
Art.7761 Différences sur ventes 2018	25 952,03	0	0
Article 002 Excédent Fonctionnement reporté	-	253 053,96	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>702 094,53</b>	<b>932 685</b>	<b>686 918,47</b>

DÉPENSES INVESTISSEMENT	BP 2019	Réalisé 2019	A reporter
Article 1641 Remb.capital emprunts	62 836,00	62 835.60	0
Article 2313 -310 Clôture cours écoles	6 710,00	6710,00	0
Article 2313 -309 Divers travaux salle +cuisine	9 200,00	8 921.70	0
Article 2313 -311 Am.végétal Mairie + aire de jeux	3 021,00	3 020.40	0
Art.2041512 Fonds concours C2A Place entrée village	15 000,00	9 300	0
Article 2188 Divers matériels	9 311,75	6 385,11	2 900
Défibrillateur : 1870 € 5 sèches-mains : 585 €			
Pont de singe cour mat.: 1 123€ Table ping/pong: 885€			
Assises bancs stade : 275 € Armoire ménage salle : 300€			
Moquette gazon passerrelle : 300 € Tél.ascenseur 1004			
Art.2313 Travaux	172 250,00	2769,83	0
<b>Total général</b>	<b>278 328,75</b>	<b>99 942,64</b>	<b>2 900</b>

RECETTES INVESTISSEMENT	Total BP 2019	Réalisé en 2019	A reporter
Art.1068 Solde déficit d'investissement 2018	1 521,40	1 521,40	
Art.10222 FCTVA	8 411,52	8 890.90	0
Art.10226 Taxe aménagement	54 557,00	70 548,35	0
Art. 1323/303 Subv.CD81 Eglise Arrêt urgence gaz	165,00	165,00	0
Art.1323/309 Subv CD 81 Travaux divers salle /cuisine	2 542,00	2478,22	0
Art. 1323/310 Subv.CD81 Clôtures cour écoles	1 128,00	1128,00	0
Art.276351 Dette récupérable (C2A)	29 216,00	29 216	0
Total recettes réelles		113 947,87	
Art. 28041 Amortissements	5 253,00	5 253,00	0
Excédent investissement reporté	172 585,08		
<b>Total général</b>	<b>275 379,00</b>	<b>119 200,87</b>	<b>0</b>

## Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal.

Considérant le compte administratif 2019 du budget général dont le résultat d'exécution est :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	611 350.43	99 942.64
Recettes	686 918.47	119 200.87
	+ 75 568.04	+ 19 258.23

Sections	Résultat 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	172 585.08	0	+ 19 258.23	191 843.31
Fonctionnement	254 575.36	0	+ 75 568.04	328 622

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit : article 002, section de fonctionnement pour un montant de 328 622€.

## ADOPTION EN NON VALEUR

Sur proposition de madame la maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre en non-valeur les factures irrécouvrables citées ci-dessous, s'engage à inscrire au budget primitif 2020, compte 6541 la somme de 118.26 €

Année	Redevables	Réf. pièce	Montant
2018	Cantine/garderie	6-46 du 17/7/2018	82.97
2018	Cantine/garderie	1-45 8/2/2018	8.39
2018	Cantine/garderie	3-45 10/4/2018	6.66
2016	Cantine/garderie	7-46 3/10/2017	6.66
2014	Cantine/garderie	5-44 7/6/2018	5.06
2014	Cantine/garderie	9-46 14/12/2017	3.46
2015	Cantine/garderie	8-44 7/11/2017	3.33
2015	Cantine/garderie	4-44 15/5/2018	1.73
TOTAL			118.26

## **Intégration dans le domaine public des voies et espaces verts du lotissement les peupliers.**

Rapporteur : Chantal CAPELLE

L'aménageur du lotissement les peupliers, RÉAL SERVICE, dont le siège social est situé au 3 chemin de la clotte 81120 REALMONT, représenté par Daniel ANDRÉ, a demandé à la commune la rétrocession des voies et espaces verts et leur classement dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles cadastrales :

Liaison rue des chênes verts/rue de l'orée du stade : Parcelle AW 6 d'une contenance 73 m<sup>2</sup>, Passage entre les lots 15 et 16 : 108 m<sup>2</sup>

Parcelle AW163 : 4 m<sup>2</sup> d'espace commun

Voirie interne du lotissement : 1376 m<sup>2</sup>

Total : 1 561 m<sup>2</sup>

Les services gestionnaires des réseaux de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, compétente en matière d'assainissement, d'eau potable, d'éclairage public, de voirie, de technologie de l'information et de la communication ont donné un avis favorable à ce classement dans le domaine public.

En application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Une enquête publique préalable ne sera pas nécessaire en l'espèce, la présente opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le transfert de propriété aurait lieu à l'euro symbolique et serait formalisé par acte authentique à la charge de REAL SERVICE, propriétaire des parcelles rétrocédées.

Il est proposé d'approuver l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus, de les transférer dans le domaine public communal, d'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

L'ensemble des frais sera à la charge de REAL SERVICE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'accord de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu l'extrait de plan cadastral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'acquisition des parcelles appartenant à REAL SERVICE, à l'euro symbolique :

- Liaison rue des chênes verts/rue de l'orée du stade : Parcelle AW 6 d'une contenance 73 m<sup>2</sup>
- Passage entre les lots 15 et 16 : 108 m<sup>2</sup>
- Parcelle AW163 : 4 m<sup>2</sup>
- Voirie interne du lotissement : 1376 m<sup>2</sup>
- Total : 1 561 m
  
- Décide que les parcelles acquises seront classées dans le domaine public communal.
- Autorise le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge du vendeur.

### **Avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe.**

Considérant la délibération du conseil municipal créant le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 81, en date du 28 novembre 2019,

Sur proposition de madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise madame la maire à prendre un arrêté d'avancement de grade pour Elisabeth NEGRE, au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe, avec effet au 10/10/2019.

### **Modification du tableau des effectifs**

Considérant l'avancement de grade de l'adjoint technique affecté à la cantine, le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie le tableau des effectifs de la collectivité, comme suit :

<u>POSTE DE TITULAIRES</u>	Effectif temps complet	Effectif à temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe : GINESTET Josiane	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe MELCHIORI Florence (intercommunal Saliès)	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe : MIGNET Joël	1	0
Adjointes technique principales 2 <sup>e</sup> classe GAUBERT Corinne MANENS Stéphanie BERNADOU Marie-Claude NEGRE Elisabeth	2 1 1 1	2 1 1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
Agente Spécialisée principal de 1 <sup>ère</sup> classe CARROZA Christine	1	
<b>TOTAL AGENTS TITULAIRES</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
Adjointe technique territoriale stagiaire : GARCIA Aurélie	0	1
Adjointes technique, non titulaires sous contrat Martin PODVIN, Marie-Christine ROSSIGNOL, Julien LAVERGNE	0	3
<b>TOTAL AGENTS NON TIULAIRES</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL EFFECTIF</b>	<b>5</b>	<b>7</b>



## **Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2021 au 31.12.2024**

Madame la Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

Article 1<sup>er</sup> : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat. La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

\*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

\*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune étant adhérente au contrat groupe pour les périodes de 2013/2016 et 2017/2020, il n'y a pas lieu de transmettre les statistiques sur l'absentéisme du personnel, durant les quatre dernières années (2016-2020).

### **Défense extérieure contre l'incendie : convention tripartite pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable du SIAH du Dadou**

La communauté d'agglomération a acté le transfert de la compétence incendie et secours lors du conseil communautaire du 18 décembre 2012. Ce transfert concernait

- la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie (poteaux d'incendie, bouches incendies...) communaux dans les conditions fixées par la loi ;
- la contribution financière des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

La loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le décret du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ont clarifié le contenu de la défense extérieure contre l'incendie et ont précisé qu'elle comportait deux éléments distincts :

- le service public de défense extérieure contre l'incendie
- le pouvoir de police spéciale DECI.

Le transfert réalisé en 2012 par les communes à la communauté d'agglomération correspond au transfert de la compétence service public de défense extérieure contre l'incendie.

Le pouvoir de police spéciale DECI reste de la compétence des maires des communes.

Le règlement départemental du Tarn de défense extérieure contre l'incendie a été arrêté le 10 novembre 2016.

Par ailleurs la compétence Eau Potable est transférée à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au premier janvier 2020.

Des conventions tripartites pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable ont été approuvées par délibération du 18 juillet 2018 entre l'Agglomération, le SIAH du Dadou et les communes membres. Les communes concernées sur le territoire de l'agglomération albigeoise sont les communes du Séquestre, de Puygouzon, de Cambon, de Saliès, de Rouffiac, de Fréjairolles, de Terssac, de Carlus, de Dénat et de Cunac pour lesquelles la convention doit être tripartite entre le syndicat, la commune et la communauté d'agglomération.

Les conventions devenaient caduques à la date du transfert de la compétence eau potable à l'Agglomération soit au premier janvier 2020. A cette date, la communauté d'Agglomération de l'Albigeois se substitue aux communes membres au sein du SIAH du Dadou.

Il vous est donc proposé d'approuver le renouvellement des conventions de convention de coopération suivant le projet ci-annexé pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable entre le SIAH du Dadou, l'Agglomération et les communes situées dans le périmètre du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2225-1 à 4, et R.2225-8,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, dont notamment la décision du 9 juin 2009, Commission c/ République fédérale d'Allemagne, aff. C-480/06,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 relatif à l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière d'incendie et de secours,

Vu le transfert de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au premier janvier 2020 ;

Vu le projet de convention de coopération ci-annexée,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire,

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la conclusion avec le SIAH du DADOU et les communes de l'agglomération situées dans le périmètre du syndicat, des conventions de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable du syndicat, autorise madame la maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer les conventions tripartites de coopération avec le SIAH du DADOU et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de ces conventions

### **Fixation de l'AC à compter de 2019.**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 novembre 2019.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Clause de revoyure services communs : ADS, ressources-humaines, finances et informatique ;
- Mise à jour des périmètres des services communs ressources-humaines, finances, informatique et création du service commun achats publics / assurances / affaires juridiques ;
- Documents d'urbanisme : révisions et finalisations des plans locaux d'urbanisme communaux ;
- Balayage manuel des rues du quartier de Lapanouse à Albi.

Le détail des évaluations par compétence ainsi que le rapport de la CLECT sont annexés à la présente délibération.

Pour mémoire, les attributions de compensation pour les années 2019, 2020 et suivantes avaient été fixées initialement aux montants ci-dessous :

	AC après CLECT 2018	
	2019	à partir de 2020
Albi	4 020 106,04 €	4 020 106,04 €
Arthès	107 692,54 €	107 692,54 €
Cambon	-151 902,30 €	-151 902,30 €
Carlus	-44 045,07 €	-44 045,07 €
Castelnau de Lévis	-23 724,80 €	-23 724,80 €
Cunac	-98 344,30 €	-39 344,30 €
Dénat	-51 397,53 €	-51 397,53 €
Fréjairolles	-86 332,84 €	-86 332,84 €
Lescure d'Albigeois	-70 189,06 €	-70 189,06 €
Marszac	207 675,88 €	207 675,88 €
Puygouzon	59 107,75 €	59 107,75 €
Rouffiac	-56 831,49 €	-56 831,49 €
Saint Juéry	-365 414,78 €	-365 414,78 €
Saliès	-31 752,25 €	-31 752,25 €
Le Séquestre	347 124,64 €	347 124,64 €
Terressac	217 532,93 €	217 532,93 €
	<b>3 979 305,36 €</b>	<b>4 038 305,36 €</b>

Les propositions de retenues sur attributions de compensation effectuées par la CLECT s'élèvent par année aux montants ci-dessous :

	retenues sur AC après CLECT 2019			
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	72 663,40	-865,00	-865,00	-1 931,00
Arthès	2 313,00	2 313,00	2 313,00	0,00
Cambon	-25 313,00	-25 313,00	-25 313,00	-26 067,00
Carlus	1 331,00	1 331,00	1 331,00	0,00
Castelnau de Lévis	-3 798,00	-3 798,00	-3 798,00	-1 049,00
Cunac	-2 861,00	-2 861,00	-2 861,00	0,00
Dénat	-12 894,00	-12 894,00	-12 894,00	-10 494,00
Fréjairolles	1 271,29	1 674,00	1 674,00	0,00
Lescure d'Albigeois	23 546,93	23 888,00	23 888,00	21 109,00
Marszac	1 949,00	1 949,00	1 949,00	0,00
Puygouzon	-4 369,49	-3 837,00	-3 837,00	0,00
Rouffiac	-3 823,00	-8 545,00	-8 545,00	-7 345,00
Saint Juéry	7 224,29	8 943,00	8 943,00	2 519,00
Saliès	1 616,00	1 616,00	1 616,00	0,00
Le Séquestre	-9 847,00	-9 847,00	-9 847,00	0,00
Terressac	-2 945,55	1 939,00	1 939,00	-1 049,00
	<b>46 063,86 €</b>	<b>-24 307,00 €</b>	<b>-24 307,00 €</b>	<b>-24 307,00 €</b>

Par conséquent, voici les nouvelles attributions de compensation après prise en compte des montants de charges transférées :

<b>AC après CLECT 2019</b>				
	<b>2019 (définitif)</b>	<b>2020 (prévisionnel)</b>	<b>2021 (prévisionnel)</b>	<b>à partir 2022 (prévisionnel)</b>
Albi	4 092 769,43	4 019 241,04	4 019 240,04	4 018 175,04
Arthès	110 005,54	110 005,54	110 004,54	107 692,54
Cambon	-177 215,30	-177 215,30	-177 216,30	-177 969,30
Carlus	-42 714,07	-42 714,07	-42 715,07	-44 045,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-27 522,80	-27 523,80	-24 773,80
Cunac	-101 205,30	-42 205,30	-42 205,30	-39 344,30
Dénat	-64 291,53	-64 291,53	-64 292,53	-61 891,53
Fréjairolles	-85 061,55	-84 658,84	-84 657,84	-86 332,84
Lescure d'Albigeois	-46 642,13	-46 301,06	-46 301,06	-49 080,06
Marssac	209 624,88	209 624,88	209 624,88	207 675,88
Puygouzon	54 738,26	55 270,75	55 271,75	59 107,75
Rouffiac	-60 654,49	-65 376,49	-65 376,49	-64 176,49
Saint Juéry	-358 190,49	-356 471,78	-356 470,78	-362 895,78
Saliès	-30 136,25	-30 136,25	-30 135,25	-31 752,25
Le Séquestre	337 277,64	337 277,64	337 278,64	347 124,64
Terressac	214 587,38	219 471,93	219 472,93	216 483,93
	<b>4 025 369,22 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 novembre 2019,

Le conseil municipal de la commune de FREJAIROLLES, approuve le rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que les montants d'attribution de compensation ci-dessus à compter de l'exercice 2019 .

### **Approbation du projet de modification des statuts du SIAH du DADOU**

Le Comité Syndical du SIAH du DADOU a, par la délibération N° 2019CS112 en date du 30 Novembre 2019, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet de les moderniser, les statuts actuellement applicables étant régis par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 13 août 1952, tel que modifié par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 23 janvier 1960.

En application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur cette modification.

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts, après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce en faveur de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération, approuve la délibération du Comité Syndical du SIAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

## **Rapport prix et qualité du service public 2018**

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Conseiller en énergie partagée**

Madame la maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération de l'Albigeois a répondu à un appel à candidature de l'ADEME pour la création d'un service de conseil en énergie maîtrisée. Ce service interviendrait dans les communes pour les aider à réduire leurs dépenses énergétiques.

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI**

Rapporteur Chantal CAPELLE

Le conseil communautaire du 11/02./2020 a approuvé le PLUI et le RLPI. Les délibérations d'approbation sont affichées en mairie afin de garantir leurs caractères exécutoires. A compter de cette date, tout dossier déposé sera traité avec le PLUI.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal s'établit comme suit :

Le RLPI fixe des prescriptions relatives :

- Aux publicités
- Aux pré-enseignes dérogatoires
- Aux enseignes

Adapte au contexte local les dispositions prévues par la loi en matière :

- D'emplacement, de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- De type de dispositifs autorisés
- De publicité et enseignes lumineuses

Etablit des prescriptions spécifiques selon un zonage préalablement déterminé.

### Diagnostic du RLP actuel

Un inventaire sur les secteurs représentatifs des publicités pré-enseignes et enseignes a été réalisé en 2018/2019.

624 publicités et pré-enseignes ont été recensées sur le territoire intercommunal. Il s'agit essentiellement de publicités scellées ou installées au sol. Certaines (5%) sont non-conformes.

Les évolutions apportées par la loi ENE et son décret permettent de renforcer les sanctions de non-conformité notamment financières.

### Les paysages et leur préservation

Il est important de se référer au plan paysage et de prendre en compte les enjeux repérés en 2016. Dans les centres bourgs la qualité architecturale et paysagère doit être préservée.

D'où ont été identifiées quatre types de paysage :

*La plaine du Tarn*

*Le plateau Cordais*

*Les collines de l'Albigeois*

*Le ségala*

Tous présents sur la communauté d'agglomération.

### Les problématiques à aborder

- *Le RLP a permis d'engager une réflexion en cohérence avec les ambitions de classement UNESCO de la ville d'Albi sur :*

*Les dispositifs lumineux et numériques*

*Encadrer les enseignes en zone d'activité*

*Réduire la densité publicitaire sur les axes structurantes*

*Préserver le site patrimonial remarquable de la ville d'Albi*

A partir de ces problématiques la communauté d'agglomération de l'Albigeois a défini des objectifs visant à l'amélioration du cadre de vie en matière de publicité extérieure, de la qualité paysagère des différentes zones et à la protection du site remarquable patrimonial d'Albi.

La communauté a fixé les orientations suivantes :

- *Valoriser le patrimoine du site remarquable en limitant ou interdisant la publicité.*
- *Réglementer en zone d'activité les enseignes scellées ou posées au sol.*
- *Encadrer les enseignes en ville hors zone patrimoniale.*
- *Limiter et encadrer l'impact de la publicité et des pré-enseignes en renforçant la règle de densité publicitaire notamment le long des axes structurants.*
- *Préserver les zones ou quartier où la publicité est peu présente ou même absente.*
- *Privilégier l'implantation de dispositifs qualitatifs*

La réglementation sur la publicité a été instituée en 1970, la loi ENE de 2010 l'a profondément modifiée. Les règlements locaux mis en place aujourd'hui par les collectivités doivent être plus restrictifs que le règlement national.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a fixé les objectifs suivants :

*En matière de publicités et de pré-enseignes :*

- Les adapter au contexte et en cohérence avec les ambitions du classement UNESCO d'Albi.
- Les interdire dans les secteurs naturels (ZN) et patrimoniaux sauvegardés (ZP1)
- Réduire leur impact dans les secteurs patrimoniaux (ZP2)
- Réduire leur impact dans les giratoires
- Dé densifier leurs implantations
- Veiller à la qualité et l'esthétique des dispositifs
- Et interdire la publicité et les pré-enseignes numériques

*En matière d'enseignes :*

- Les adapter au contexte et en cohérence avec les ambitions du classement UNESCO d'Albi.
- Limiter les enseignes scellées au sol
- Et interdire les enseignes numériques.

Dans la conclusion le projet présenté sera analysé en termes d'avantages et d'inconvénients évalués par chapitre qui vont déterminer l'avis du commissaire enquêteur

#### Les choix retenus

Le règlement local de publicité intercommunal définit des zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national.

-La ZP : Zone patrimoniale ZP1 ET ZP2

-La ZP1 couvre le site patrimonial d'Albi, périmètre identifié par l'UNESCO secteur sauvegardé et la zone tampon. Elle prend aussi en compte les abords des monuments historiques (100m). Toutes publicités ou pré-enseignes y sont interdites.

-La ZP 2 correspond au secteur patrimonial identifié dans le PLUi

Lescure d'Albigeois (Tour de l'horloge), Arthes et Saint Juery (Saut du Sabo), Castelnau de Levis (La tour du gué), Denat (l'église)

Pour Albi ce périmètre correspond au périmètre de nombreux sites classés ou interdits, aux monuments historiques par exemple le château de Bellevue, l'église de Rayssac ou le pont vieux. Sont aussi dans cette zone certains axes avec des perspectives sur la cathédrale et ayant pour rôle d'entrées de ville à savoir la route du capitaine Julia, l'avenue Albert Thomas et l'allée du Jude.

Le RLPi propose de tolérer deux types de publicité dans cette zone :

*Sur le mobilier urbain sous réserve que la surface de la publicité soit limitée à 2 m<sup>2</sup>.*

*Sur bâche lors des chantiers sous condition « d'harmonie » et d'acceptation par la mairie et l'architecture des Bâtiments de France.*

Sur les 3 axes précédemment cités la publicité murale est autorisée. Les véhicules terrestres utilisés ou équipés en support publicitaires sont interdits sur la zone ZU. Le zonage ZU est défini à partir du zonage PLUI dans l'espace aggloméré. Les règles communes sont :

*Publicité sur mobilier urbain permise*

*Publicité numérique interdite.*

□□ La ZU : zone urbaine

Trois zonages sont institués :

-Zone ZU1 ou zone urbaine à plus de 10 000 habitants.

C'est la zone d'Albi qui n'est pas en zone ZP. La publicité murale et scellée au sol sont admises avec une taille moyenne des panneaux de 8 m<sup>2</sup> et un seul dispositif par unité foncière et façade linéaire de 20 m.

La publicité sur mobilier urbain et sur bâche de chantier est autorisée dans les mêmes conditions qu'en ZP 2.

-Zone ZU 2, ce sont les entrées de ville d'Albi, sont concernées :

o Avenue de Saint Juery



- o Route de Millau
- o Route de Castres
- o Avenue François Verdier
- o Route de Terssac
- o Avenue du Colonel Teyssier
- o Avenue Dembourg
- o Route de Cordes

Sont appliquées les mêmes règles que sur le reste de la ville d'Albi mis à part la façade de l'unité foncière passe de 20 m à 30 m.

□□ Zone ZU 3, villes de moins de 10 000 habitants.

*Ce sont les zones agglomérées des villes et villages hors Albi et hors ZP2.*

*La publicité scellée au sol est interdite seule la publicité murale est permise à hauteur de 2 dispositifs de 4 m<sup>2</sup> par unité foncière et la publicité sur bâche de chantier.*

-La ZN (zone naturelle)

Défini par le PLUI c'est le patrimoine naturel et paysager de l'agglomération dénué de tout de dispositif publicitaire.

-La ZDF (Zone du domaine ferroviaire)

Situé dans la ville d'Albi concerne les voies ferrées en activité ou désaffectées. En ZP1 et ZP2 la publicité y est interdite. Elle est admise ailleurs à hauteur d'un dispositif par unité foncière, le nombre total de dispositifs scellés au sol est limité à 12.

-La ZR (zone rocade)

Comprend l'ensemble de la rocade hors ZP2 et ZN. La publicité existe et est admise, avec une surface limitée à 8 m<sup>2</sup> par panneau et 15 panneaux visibles de la rocade.

-La ZB (zone blanche)

Elle est constituée par tout le reste du territoire non couvert par les autres zones.

Toute publicité est interdite sauf pré-enseignes dérogatoires au sens du code de L'environnement et de pré-enseignes temporaires installées hors agglomération

## Conclusion

Après une étude attentive et approfondie de l'ensemble du dossier du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois,

Après deux réunions d'échanges liées à l'organisation de l'enquête avec Mr Raysseguier chargé de mission des politiques territoriales et du RLPI,

Après une présentation du dossier par Mr Puyo Jean Yves conseil technique auprès de la C2A,

Après avoir suivi la procédure de l'enquête et assuré les permanences conformément à l'arrêté produit par Mme la Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Après avoir retranscrit les observations et courriers du public sur le Procès-Verbal de synthèse et analysé les réponses de la communauté d'agglomération,

Après avoir pris connaissance des réponses apportées par la communauté d'agglomération sur les observations des PPA.

Le projet du RLPI de la communauté d'agglomération de l'Albigeois se présente avec les avantages et les inconvénients listés ci-dessous ;

## Avantages :

°Le zonage est bien défini, validé et accepté par tous les intervenants notamment les Zones Patrimoniales 1 et 2 et la Zone Tampon.

°La réglementation de la publicité de ce projet s'appliquera aux 16 communes de l'agglomération, il viendra en remplacement du RLPd'Albi et des règlements élaborés par les communes de Lescure d'Albigeois et du Séquestre. Ce RLPI plus restrictif va clarifier et harmoniser.

°Les pouvoirs de gestion et de police revient aux mairies.

°L'acceptation sociale de projet; aucune objection n'ont été formulées de la part des PPA, du public et des professionnels.

- °Une plus-value financière pour les commerces situés dans les zones P1 et P2 et dans les zones urbaines ; les commerces seront mieux identifiés et plus visibles.
- °Un patrimoine architectural dit remarquable par son classement à l'UNESCO mis en valeur par l'absence de toute publicité ou pré enseignes.
- °Un cadre de vie pour les habitants plus agréable, paysages valorisés et valeur de l'immobilier préservé.
- °Une logique environnementale, un respect de la nature, pas ou peu de panneaux, pas de pollution visuelle en particulier sur la luminosité et la durée, une consommation d'énergie plus faible.
- °Pour les publicitaires moins de panneaux moins de densité seront synonymes de plus d'efficacité.
- °La sécurité routière se trouvera améliorée par la réduction du nombre de panneaux sur la rocade et sur les ronds-points

En conséquence

Les objectifs fixés dans la délibération étant atteints et au regard d'un bilan avantages /inconvénients positif le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la communauté d'agglomérations de l'Albigeois couvrant les 16 communes membres.

Assorti de 2 recommandations :

- réduire le nombre de dispositifs publicitaires sur la route de Castres en zone ZDF pour diminuer la densité liée à la présence de zones différentes ZDF et ZU2 des deux côtés de la route.
- définir clairement pour le mobilier urbain un règlement durable, lisible et limitant tout risque d'incertitude juridique lié à son application à venir.

### **Bilan autorisations d'urbanisme de 2014 à 2019**

Chantal CAPELLE présent le bilan des autorisations d'urbanisme délivrées pour cette période.

	Permis de construire	Dont maisons	Déclarations préalables
2014	17	5	13
2015	14	7	16
2016	8	6	9
2017	33	26	10
2018	14	6	13
2019	11	6	25

Total : 183 dossiers (PC et DP) dont 56 permis de construire ont été délivrés.

### **Projet lotissement**

Un permis d'aménager d'un lotissement de 40 lots, déposé par le lotisseur EUROPA INVESTISSEMENT a été autorisé. Il devrait être réalisé en début d'été. Il convient de dénommer la nouvelle voie de desserte de ces habitations ainsi que le numérotage des futures habitations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dénomme la voie « Rue des buis », fixe la numérotation de 38 lots comme suit :

Sur proposition de madame la maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dénomme la voie à créer, qui desservira 38 lots : « Rue des buis » et fixe la numérotation de 38 lots comme suit :

Lot 3 : 41	lot 4 : 43	lot 5 : 39	Lot 6 : 37	lot 7 : 35
Lot 8 : 33	lot 9 : 31	lot 10 : 29	Lot 11 : 27	lot 12 : 32
Lot 13 : 30	lot 14 : 28	lot 15 : 26	Lot 16 : 20	lot 17 : 16
Lot 18 : 8	lot 19 : 24	lot 20 : 22	Lot 21 : 18	lot 22 : 14
Lot 23 : 12	lot 24 : 10	lot 25 : 25	Lot 26 : 23	lot 27 : 21
Lot 28 : 19	lot 29 : 17	lot 30 : 15	Lot 31 : 13	lot 32 : 11
Lot 33 : 9	lot 34 : 7	lot 35 : 5	Lot 36 : 6	lot 37 : 4
Lot 38 : 2	lot 39 : 3	lot 40 : 1		

DIT que les deux premiers lots qui ont leur sortie sur le **chemin de la Grimalié** seront numérotés comme suit :  
Lot 1 n° : **127** et lot 2, n° **137**

### **Schéma directeur piéton de l'Albigeois**

L'étude du Schéma directeur piéton arrive bientôt à son terme. Ce schéma devra se concrétiser d'ici 2023. En ce qui concerne la commune de Fréjairolles, il a été repris le tracé du cheminement piéton qui figurait dans le PLU. Il se situe le long du ruisseau qui part du village jusqu'au pont de Ondesque, il suit la zone naturelle de ce secteur.

Il a été rajouté deux sentiers doux dans le cœur du village :

- un sentier qui permettrait d'accéder du village aux commerces du lieu-dit Jat (restaurant, vétérinaires, garagiste, esthéticienne, charcuterie...)
- Traversée du village liaison école / village haut.

Ces deux derniers projets sont à affiner.

L'acquisition des terrains et les aménagements de ces sentiers doux seront à la charge de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.